
Erratum

Décision 9307, 8 décembre 2009

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de porcs

— Contributions

— Modification

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 30 décembre
2009, 141^e année, numéro 52, page 6187.

À la page 6187, à l'article 1 du Règlement modifiant
le Règlement sur les contributions des producteurs de
porcs, on aurait dû lire « est modifié à l'article 2 par le
remplacement » au lieu de « est modifié à l'article par
le remplacement ».

Le secrétaire,
YVES LAPIERRE

53079